

# **Règlement du jeu concours « Challenge Mai à vélo 2026 » - Territoire de Cœur d'Essonne Agglomération**

## **Article 1 – Entité organisatrice**

Cœur d'Essonne Agglomération dont le siège social est situé au 1 Place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) organise un jeu concours du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2026.

## **Article 2 – Objet**

Le jeu concours, objet du présent règlement, est intitulé « Challenge Mai à vélo 2026 ».

Le “Challenge Mai à vélo 2026” est organisé dans le cadre du challenge national intitulé « Challenge – Communautés », organisé par la Compagnie des Mobilités – Geovelo (Société par Actions Simplifiée au capital de 32 170 euros, dont le siège social est situé 1 Impasse du Palais, 37000 Tours, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 521 563 742), pour promouvoir la pratique du vélo, tant pour les déplacements du quotidien que pour les loisirs.

L'objet de ce concours est d'offrir un lot, par tirage au sort, aux cyclistes habitant dans l'une des 21 villes de Cœur d'Essonne Agglomération et qui auront réalisé au moins 50 km. Les lots offerts par Cœur d'Essonne Agglomération aux participants à la fin du challenge sont distincts du gain offert par Geovelo.

Geovelo demeure le seul organisateur du challenge proposé via son application.

La participation au jeu-concours organisé par Cœur d'Essonne Agglomération commence le 1<sup>er</sup> mai à 00h et se termine le 31 mai à 23h59. Il correspond aux dates et heures limites de participation au challenge national organisé par Geovelo.

## **Article 3 : Annonce du jeu concours et consultation du règlement**

Le jeu concours est annoncé via le site internet de l'Agglomération, les réseaux sociaux et le Journal de l'Agglomération “Au Cœur de l'Agglo”.

Le règlement du concours peut être consulté pendant toute la durée du jeu concours :

- Au siège de Cœur d'Essonne Agglomération situé à La Maréchaussée, 1 Place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700)
- Sur le site Internet de l'Agglomération [www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr)

## **Article 4 : Personnes concernées**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique et majeure à la date de sa participation qui habite dans l'une des 21 villes de Cœur d'Essonne Agglomération : Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Fleury-Mérogis, Breuillet, Villemoisson-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Égly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Le Plessis-

Pâté, La Norville, Leuville-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville.

Les participants s'inscrivent à titre individuel et ne peuvent concourir qu'une seule fois.

Sont exclus de ce concours les agents qui ont travaillé la mise en œuvre de ce jeu concours.

## **Article 5 : Modalités et conditions de participation**

Pour avoir une chance d'être tirés au sort, les participants doivent télécharger l'application Geovelo sur [IOS](#) ou [Android](#), rejoindre la communauté Cœur d'Essonne Agglomération sur ladite application et réaliser au minimum 75 kilomètres pendant la durée du jeu concours (du 1er au 31 mai 2026).

Les participants peuvent rejoindre la communauté soit en recherchant Cœur d'Essonne Agglomération dans la barre de recherche située dans l'onglet « Communautés », soit en cliquant sur le lien suivant : <https://geovelo.app/fr/communities/invites/DXYDLAS/>, qui les redirigera directement sur la communauté de l'Agglomération.

Afin d'être comptabilisés pour le présent jeu-concours, les participants doivent remplir les conditions définies à l'article 3 du présent règlement et respecter l'ensemble des conditions issues du règlement du challenge organisé par Geovelo.

Au moment de l'inscription au challenge et pour utiliser l'application Geovelo, il est obligatoire de renseigner au minimum un pseudonyme. Les pseudonymes des participants seront utilisés pour le tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué pour chacun des lots mis en jeu, par un logiciel, en ligne, entre la fin du défi le samedi 31 mai et la remise des prix qui aura lieu au cours du mois de juin 2026.

Un agent du Pôle Mobilités de Cœur d'Essonne Agglomération sera chargé de tirer au sort les gagnants.

Les personnes tirées au sort seront contactées via la plateforme Geovelo afin de donner leur identité à Cœur d'Essonne Agglomération. Elles recevront ensuite par mail l'ensemble des éléments nécessaires pour retirer leur lot. Un document justifiant la présence sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération pourra être demandé au moment du retrait du lot.

La participation au jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

## **Article 6 : Gratuité du jeu concours**

La participation au jeu concours est gratuite.

## **Article 7 : Lots**

Les 5 participants tirés au sort gagneront chacun un lot.

Chaque lot comporte divers équipements de vélo ou une carte cadeau Decathlon.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou leur remplacement.

Cœur d'Essonne Agglomération se réserve le droit de remplacer ces prix par des prix de même valeur et de caractéristiques similaires en cas de nécessité, sans qu'aucune responsabilité ne puisse être recherchée.

Tous les frais encourus après le jeu concours sont entièrement et exclusivement à la charge des gagnants.

### **Article 8 : Proclamation des résultats**

Les résultats du tirage au sort seront annoncés aux gagnants courant juin via l'application Geovelo pour récupérer leur nom, prénom et adresse email par le Pôle Mobilités de Cœur d'Essonne Agglomération.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

### **Article 9 : Acheminements des lots**

Les gagnants devront récupérer leur lot au siège de l'Agglomération, à l'accueil de la Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91 700).

Afin de garantir l'identité du gagnant, une pièce d'identité sera demandée. Les gagnants devront également élarger une liste que Cœur d'Essonne Agglomération dispose de la preuve certaine du retrait de leur lot.

### **Article 10 : Limitation de responsabilité**

Cœur d'Essonne Agglomération ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs ou modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés.

Les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et les limites de leur accès Internet et à l'application Geovelo.

En conséquence, Cœur d'Essonne Agglomération ne saurait être tenue responsable en cas notamment de dysfonctionnement, anomalie ou encore dommage direct et/ou indirect ayant limité et/ou empêché la possibilité de participer au challenge organisé par Geovelo via son application.

Cœur d'Essonne Agglomération pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à Cœur d'Essonne Agglomération, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours. Cœur d'Essonne Agglomération

décline par ailleurs toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Le nombre de lots ne peut en aucun cas excéder celui prévu au présent règlement.

### **Article 11 : Données personnelles**

Il est rappelé que les gagnants du tirage au sort devront nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique car elles sont nécessaires à la prise en compte des gagnants et seront donc conservées 1 an.

Ces données sont collectées par le Pôle Mobilités de Cœur d'Essonne Agglomération.

La base légale du traitement est le contrat.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront contacter :

- Par courrier : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France Secrétariat des missions facultatives – RGPD Délégué à la protection des données de Cœur d'Essonne Agglomération 15, Rue Boileau – BP 855 78000 Versailles Cedex
- Par mail : [dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr)

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

### **Article 12 : Litiges et droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours, sur demande écrite à l'adresse suivante :

1 Place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.